



AVIS DE COURSE TYPE

VOILE LEGERE 2017-2020

Nom de la compétition : **COUPE DE LA LIGUE**

Dates complètes et Lieu :

24 et 25 juin au C V MARSEILLAN

Autorité Organisatrice : **Ligue de Voile du Languedoc Roussillon**
et par délégation : **le club d'accueil ci-dessus pour les épreuves telles qu'inscrites au**
Calendrier FFVoile

Grade : **5A**

Terminologie : le terme « bateau » utilisé ci-dessous signifie bateau ou windsurf selon le cas.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV), incluant l'Annexe B des RCV 2017-2020 pour le windsurf
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régata est ouverte à :

3.1.1 - tous les bateaux de la (des) classe(s) **IND, OPTI, INC, B293, F31, F42, R120, RCB, INQ**

3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, au C.V .MARSEILLAN au plus tard **1 heures avant la date de l'épreuve.**

3.3 *Concurrents résidant en France :*

- Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur confirmation d'inscription :
 - leur licence Club FFV mention « Compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition ;
 - leur licence Club FFVoile mention « Adhésion » ou « Pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre- indication à a pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an;
- une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité

- 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF,
 - le certificat de jauge ou de conformité,
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros,
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classes	Montant
Solitaires	20 €
Doubles	40 €
Equipages en INQ 5.7	60 €

Une augmentation de ces droits pouvant aller jusqu'à 100% du montant initial pourra être exigée par le club d'accueil en cas d'inscription tardive prise dans les **48** heures précédant la compétition.

5. PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription :

Jour et date : **24 juin 2017 : CV MARSEILLAN**

De 9 h 00 à 12 h 00

5.2 Jauge et contrôles :

Jour et date : **24 juin 2017 : CV MARSEILLAN**

De 9 h 00 à 12 h 00

5.3 Jours de course (incluant la course d'entraînement si nécessaire)

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
24 juin 2017	13 h30	Toutes
25 juin 2017	10 h 00	Toutes

5.4 Le dernier jour de la régata, il est recommandé de ne pas donner de signal d'avertissement après **15 h 30**.

5.5 En fonction d'une situation tout à fait exceptionnelle, le club support et délégataire pour l'organisation des épreuves, après avis écrit de la Ligue et à titre exceptionnel, pourra anticiper l'heure d'une 1^{ère} mise à disposition pour un 1^{er} signal d'avertissement. En ce cas, la RCV 89.2.a devra être respectée.

5.6 CONVIVIALITE :

A l'issue des courses prévues le samedi 24 juin 2017, et en soirée de cette même journée, un temps de convivialité, apéritif dinatoire est prévu au retour à terre et en soirée, qui comprendra la proclamation des résultats du Championnat de Ligue 2016 - 2017 avec remises de récompenses en rapport.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront : affichées sous le barnum, terrasse rez de chaussée du club.

7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours seront de type : **construits**.

7.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en **annexe ZONE DE COURSE**

8. CLASSEMENT

1 seule course devra être validée pour valider la compétition.

Mode de classement : **Classement par clubs**. Les classements seront établis par clubs participant avec intégration des supports sur lesquels ces derniers se seront engagés avec leurs coureurs respectifs.

Il n'y aura pas de classement individuel.

Le détail de ce mode de classement sera précisé dans les IC.

Bateaux des accompagnateurs :

Les bateaux **des accompagnateurs** devront se soumettre aux règles de circulation fixés par l'organisateur.

9. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

10. PRIX

Des prix seront distribués à la discrétion du club CVM.

11. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

12. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter le club organisateur :

Cercle de Voile de Marseillan

cvmarseillan@free.fr

+33 (0)4 77 65 22

Compétition	
intitulé	Coupe de la Ligue
date(s)	24-25 Juin 2017
organisateur	C V MARSEILLAN (34004)
adresse	QUAI TOULON
téléphone	04 67 77 65 22
fax	04 67 77 65 22
	34340 MARSEILLAN répondeur
plan d'eau	ETANG DE THAU
accès	MARSEILLAN
infos	Avis de course : voir le site de l'organisateur.
	CO_ID 90552

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp

ANNEXE ZONES DE COURSE

